

Octobre 2021

Flash info

AFFOUAGES 2022

Comme chaque année, la Commune propose à ses habitants une vente de bois.

Les personnes intéressées devront adresser leur inscription par mail à mairie@boussieres.fr ou auprès du secrétariat de la commune avant le **22 novembre 2021**. Toute inscription doit être accompagnée d'une attestation d'assurance de responsabilité civile.

L'affouage aura lieu **entre le 15 janvier et le 15 avril 2022** sous réserve du passage de l'exploitant en décembre.

Une réunion d'information et de répartition des lots par tirage au sort aura lieu le : **12 janvier 2022 à partir de 18h00 à la mairie.**

Le paiement se fera le jour même par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Un règlement d'exploitation sera remis à chaque acquéreur.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Nicolas JEANDOT au 06 98 88 51 87

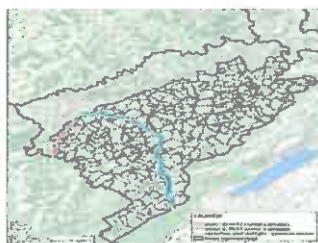


LOI MONTAGNE



(Décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 publié au JO le 18 octobre 2020)

À partir de 2021, du 01/11 au 31/03 de chaque année, tous les véhicules à quatre roues et plus devront être équipés de pneus hiver, à défaut, détenir des chaînes ou chaussettes à neige. Cela concerne certaines communes des massifs montagneux (Alpes, Corse, massif central, massif jurassien, Pyrénées, massif vosgien). Le département du Doubs ne fait donc pas exception à cette règle. Vous avez certainement remarqué la présence de nouveaux panneaux à la sortie de Boussières, en direction de Vorges-les-Pins.



Si vous disposez déjà de pneus estampillés « MS » (*), « M.S » ou « M+S » sans autres symboles, ils seront considérés comme pneus hiver **jusqu'au 31 mars 2024**.

Passé cette date, les pneus devront impérativement être dotés du logo représentant un flocon de neige dans une montagne à 3 pics, c'est à dire labélisés « 3PMSF ».

(*): « M » et « S » sont des initiales anglaises de « MUD » et « SNOW » signifiant respectivement « BOUE » et « NEIGE »

Pour l'hiver 2021/2022, le gouvernement accordera une tolérance. Mais sachez qu'à compter du 1er novembre 2022, les réfractaires ou les imprévoyants seront redevables d'une amende de 135€.

Bonne route et restez prudent !

Plus d'info sur : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/loi-montagne-ii-les-dispositifs-antiderapants-obligatoires-partir-du-1er-novembre>



RÉUNION PUBLIQUE DU 8 NOVEMBRE

Depuis la mise en place de la nouvelle équipe municipale, nous n'avons pas pu réunir les habitants pour partager les préoccupations de tous, pour les raisons connues de contexte sanitaire. Même les cérémonies officielles se faisaient à huis clos.

Actuellement, nous pouvons envisager de reprendre les réunions publiques. C'est une bonne chose pour retrouver le lien social qui nous a tant manqué.

Pourquoi une réunion publique ? C'est une démarche participative qui permet aux habitants de partager leurs réflexions avec l'équipe municipale. C'est aussi l'occasion de mieux se connaître, de répondre à vos interrogations et de vous présenter les projets en cours.

Je souhaite que vous veniez nombreux pour que la vie du village puisse continuer à évoluer avec vous. C'est en partageant nos idées ensemble que nous pourrons avancer davantage.

Un verre de l'amitié sera offert après les débats.

Hélène ASTRIC
Maire de BOUSSIÈRES

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

L'Association des Anciens Combattants et la commune de Boussières vous convient à commémorer l'Armistice de 1918 jeudi 11 novembre.

A 10h, la messe sera célébrée en l'église de Boussières.

A 11h15, la commémoration aura lieu au Monument de la Paix.

Un verre de l'Amitié suivra la cérémonie à la Maison des Loups.



Suivez toutes les actualités de la commune de Boussières sur notre page Facebook :
<https://www.facebook.com/MairiedeBoussieres/>

